

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : **VAL DES VIGNES**

Séance du vendredi 04 septembre 2026

Délibération N° DE2026079

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 31/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie
Représentés : BLOCH Thierry représenté par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier, SLAWY Marion représentée par MANDIN Lucie
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : **VENTE LOT N° 2 LOTISSEMENT ESPACE DEFRANCE**

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°DE2026068, en date du 12 juin 2026, le prix des terrains du lotissement de l'Espace DEFRANCE, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 50 €/m² TTC et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 10%.

Un acquéreur s'étant manifesté pour le lot n° 2, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

<u>N° DU LOT</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>ACHETEUR(S)</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT</u>

2	Quartier 000 Section B Numéros 711, 713 et 726	M. BOUHOT Roger et Mme PASQUIER Yvette domiciliés 3 Lotissement Les Charmilles 16120 BIRAC	562 m²	28 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,

Considérant que cette demande répond au but recherché par la création du lotissement communal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

1. D'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée
2. De l'autoriser à signer, lui ou son représentant, tout document intervenant en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.